

LES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met à jour régulièrement la liste des produits phytopharmaceutiques autorisés. En 2019, sur environ 500 produits phytopharmaceutiques de biocontrôle catalogués (micro-organismes, médiateurs chimiques, substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale), seulement une centaine possèdent la mention EAJ (Emploi Autorisé au Jardin) - liste accessible sur le bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation



A ces solutions, s'ajoute la liste des macro-organismes utiles aux végétaux – liste accessible sur le site Légifrance

Les produits commercialisés ont une **fonction précise** (herbicide, insecticide, fongicide, etc.), sont utilisables dans un **contexte bien défini** (cultures légumières, arbres et arbustes, balcons et plantes d'intérieur, etc.) et **sur une ou plusieurs cibles** (les pucerons, les pyrales, le mildiou, l'oïdium, etc.).

Parmi les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle catalogués EAJ (Emploi Autorisé au Jardin), environ 70 sont autorisés pour le jardin ornemental. Bien qu'ils soient « naturels », ils ne sont pas tous anodins pour l'environnement, **utilisez-les qu'en cas d'extrême nécessité.**



LES INSECTICIDES EAJ



© gbohne

Cicadelle de la sauge

Les **huiles** agissent en bouchant les voies respiratoires des insectes ce qui entraîne leur asphyxie. L'**huile de colza** est permise sur les cultures florales et plantes vertes ainsi que sur les arbres et arbustes d'ornement. Elle est efficace contre un ensemble de ravageurs comme les aleurodes, les cicadelles, ou les psylles. A l'inverse,

l'**huile de paraffine** est

uniquement autorisée

contre les acariens, les cochenilles et les pucerons des arbres et arbustes ornementaux inférieurs de 2 mètres.



© Astredhor, Sèpale

Cochenilles farineuses de l'oranger

La **pyréthrine** est une molécule que l'on retrouve dans le chrysanthème et le pyrèthre de Dalmatie. Elle agit en perturbant le système nerveux de tous les insectes, qu'ils soient ravageurs ou auxiliaires. Pour cette raison, ce produit doit être utilisé qu'en cas de nécessité et uniquement en traitement localisé sur les plantes, ou parties de plantes infestées.

Le **Bacillus thuringiensis** est une bactérie qui produit une toxine mortelle pour les chenilles. La souche autorisée pour les jardiniers amateurs est spécifique aux chenilles de lépidoptères (les chenilles de papillons). Cette solution est principalement utilisée pour lutter contre la pyrale du buis. Ces micro-organismes sont sensibles à la lumière, traitez de préférence le soir. (Pour en savoir plus : consultez la fiche biocontrôle : la pyrale du buis)



© G. Carcassès

Pyrale du buis au stade chenille



© M. Guérin, Plante & Cité

Oïdium sur rosier

Il existe aussi une bactérie ayant des propriétés antifongiques (*Bacillus subtilis*). Elle peut être utilisée comme stimulateur de défense des plantes. C'est-à-dire qu'au contact de la plante, elle va renforcer ses défenses naturelles contre les champignons pathogènes ce qui la rendra plus résistante.



© pixabay

Pelargonium graveolens. Plante produisant l'acide pelargonique, un acide gras utilisé comme herbicide

LES FONGICIDES EAJ POUR LE JARDIN ORNEMENTAL

Le bicarbonate de potassium et le soufre sont des substances naturelles d'origine minérale. Pour les plantes ornementales, elles sont uniquement autorisées pour lutter contre l'oïdium. Le soufre est spécifique aux rosiers, alors que le bicarbonate de sodium peut également être utilisé sur les arbres/arbustes, les cultures florales et les plantes vertes. Agissez dès l'apparition des premières taches.

LES HERBICIDES EAJ POUR LE JARDIN ORNEMENTAL

Pour désherber vos allées ou les pieds de vos plantes ornementales, les herbicides autorisés sont ceux à base d'acides gras. Ces herbicides agissent par contact et n'ont pas d'effet systémique, intervenez sur de jeunes plantules de moins de 10 cm. N'essayez pas les recettes « miracles » qui circulent sur divers réseaux internet, seuls les produits homologués sont autorisés.

Pour lutter contre les mousses, algues ou lichens, des solutions à base de sulfate de fer sont disponibles. (Attention : cette solution à un effet immédiat mais elle ne corrige les causes d'apparition des mousses, pour plus d'information consulter la fiche biocontrôle : lutter contre la mousse)

Tapis de mousse sur une zone ombragée © Gyrostat



Vous trouverez la liste des produits de biocontrôle utilisables aux jardins sur le site **jardiner autrement**, ces produits sont disponibles en jardinerie. Renseignez-vous avant d'agir ! **Respectez bien leur condition d'utilisation.**

La réglementation des produits phytopharmaceutiques

Les **produits phytopharmaceutiques** désignent les préparations contenant une ou plusieurs **substances actives** permettant :

- De protéger des végétaux contre tout organisme nuisible, ou à prévenir leur action,
- D'exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (régulateur de croissance),
- D'assurer la conservation de végétaux,
- De détruire des végétaux indésirables,
- De détruire des parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux. (Règlement (CE) n° 1107/2009 – Article 3)

Une **substance active** est une molécule chimique (d'origine naturelle ou synthétique) ou un micro-organisme responsable des propriétés du produit phytopharmaceutique. Dans un produit commercial, elle est accompagnée de coformulants, comme un agent mouillant, un solvant ou un stabilisant, dans le but de faciliter sa manipulation, de renforcer son efficacité et de sécuriser son utilisation.

Depuis le 1er janvier 2019, la loi Labbé a entraîné l'interdiction, pour les jardiniers amateurs, de l'emploi de produits phytopharmaceutiques synthétiques, c'est-à-dire des produits ayant pour substance active une molécule chimique d'origine synthétique.

A ce jour, les produits autorisés pour les jardiniers amateurs sont :

- Les substances de base (macérations, purins),
- Les produits autorisés en Agriculture Biologique EAJ (Emploi Autorisé au Jardin),
- Les produits de biocontrôle EAJ (Emploi Autorisé au Jardin) ou mentionnés dans l'arrêté du 26 février 2015 (ce cas concerne les macro-organismes de biocontrôle).

Un accompagnement pour réussir le changement

Pour vous aider à mettre en oeuvre les produits de biocontrôle et jardiner sans produits phytosanitaires de synthèse :



Les vendeurs en jardinerie apportent un conseil personnalisé et répondent à vos questions.



HortiQuid, le savoir au jardin : les experts de la SNHF répondent à vos questions.



Le site www.jardiner-autrement.fr, animé par la SNHF, vous aide à adopter une nouvelle approche de protection du jardin. Il contient des fiches techniques par bioagresseur et leurs solutions de biocontrôle, les bulletins de santé du végétal, pour vous prévenir de l'apparition des bioagresseurs dans votre région, et beaucoup d'autres ressources...

Comité éditorial : Académie du biocontrôle et de la protection biologique intégrée (ABPBI), Fédération Nationale de Métiers de la Jardinerie (FNMJ), Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF).
Conception graphique : Pauline de Langre
Avec l'appui financier de l'Agence Française de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



ÉCOPHYTO
JEVI | RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTO



Le Jardin ornemental

BIOCONTRÔLE